

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2018	Etaiet présents : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, MOUTINARD, BERROA, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	Absents ou excusés :
Nombre de présents : 10	M. ELICECHE ayant donné procuration à M. DELON
Procurations : 1	Mme PONS, MM. DUBEDOUT, VERGNES, SOUSSOTTE
Votants : 11	Secrétaire de séance : Mme BATARD

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2018

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2018-05/ 1 : Création de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de quatre emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire en date du 28 mars 2018

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 4 emplois :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées ci-dessus et de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront

inscrits au budget.

N°2018-05/ 2 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie ;

Vu l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, qui indique que les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que le terme du marché N°15-05-2015, intitulé « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA », est fixé au 31 décembre 2018

Considérant que le Conseil syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée Dél2321092017, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance supérieure à 36 KVA, dans le cadre de l'arrêt des Tarifs Réglementés de Vente.

Considérant que les seules missions du SIEM consistent à assurer la consultation et sa publicité ainsi que l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM ; cette adhésion n'occasionnera aucun frais lié au suivi administratif et à la publicité du marché ;
- Adopte le Document de consultation des Entreprises du marché à venir ;
- Désigne M. Lucien BRESSAN, Maire, pour représenter la commune de Saint-Julien Beychevelle au sein de la Commission d'Appel d'Offres visée dans le projet de convention de constitution du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne.

N° 2018-05-3 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 15/12/2015, la Commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE
- Désigner Madame Patricia DELON en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE

N°2018-05 / 4 : Bail commercial de courte durée

Le Maire rappelle l'installation prochaine de Mmes LARIBE et BASTIDE en qualité d'hypnothérapeutes et d'ostéopathe libérales sur la Commune.

En attente d'implantation pérenne, il leur a été proposé de s'installer dans une pièce de « la cure ».

A cet effet un bail doit être établi.

Compte tenu du caractère provisoire de cette implantation, c'est un bail de type précaire à durée limitée qui sera établi.

Le Maire propose alors à ses collègues la signature d'un bail d'une durée ferme de deux ans à effet du 18 mai 2018 pour un loyer annuel de 100 € (cent euros).

Le faible montant de ce loyer se justifie par le double fait que les élus souhaitent favoriser et permettre la réussite de cette entreprise dans le cadre du projet de développement Communal et par ailleurs de la nature des locaux qui ne sont pas spécialement adaptés à cette activité para-médicale.

Après lecture du dit bail et en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail à venir.

L'école de musique sera donc provisoirement installée à l'étage de la Cure.

N°2018-05/ 5 : Convention d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg

Suite à l'étude de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Monsieur le Maire présente la proposition de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Cet organisme d'Etat accompagne les communes dans la définition et le portage de projets visant à relancer les centres bourgs notamment avec acquisition de foncier en vue d'opération d'aménagement.

Afin de bénéficier de cette aide, une convention doit intervenir entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de son règlement d'intervention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention avec l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine sis 107 boulevard du grand Cerf à Poitiers

N°2018-05/ 6 : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération n° 2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération n° 2017.1131. SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un parc naturel régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leur fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les 5 missions des PNR sont :

- de protéger les paysages et patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR en Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

... / ...

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés. Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide :

- **d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),**
- **de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.**

N°2018-05 - 7 : CONVENTION RASED 2017-2018

La commune de Pauillac accueille un Réseau d'Aide Spécialisée à l'Enfance en Difficulté constitué d'un psychologue et de rééducateurs. Conformément à l'article L-212.8 du Code de l'Education, les communes sont dans l'obligation de participer au coût de l'enseignement en classe spécialisée.

A ce titre, un projet de convention définit les engagements réciproques pour la participation de la commune de St Julien Beychevelle, pour les actions menées dans le cadre de l'enseignement scolaire en classe spécialisée.

Après étude du projet de convention, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de St Julien Beychevelle et la commune de Pauillac concernant le RASED pour l'année scolaire 2017-2018.

N°2018-05/ 8 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SOUTIEN AU PROJET D'OUVERTURE DU BAC PROFESSIONNEL « GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA FAUNE » AU LYCEE PROFESSIONNEL AGIR DE PAUILLAC

Le lycée AGIR de PAUILLAC est un acteur important de l'action sociale et de l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour répondre aux besoins du PARC NATUREL REGIONAL « MEDOC » en cours de constitution, il apparaît nécessaire d'ouvrir cet établissement d'enseignement aux professions de l'environnement.

A cet effet, le Conseil Municipal de St- JULIEN BEYCHEVELLE, réuni en assemblée ordinaire, le Jeudi 17 Mai soutient pleinement ce projet de préparation au BAC-PRO Gestion des Milieux Naturels et de la Faune.

N°2018-05 / 9 : F.D.A.E.C. 2018

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général de la Gironde lors du vote du budget primitif 2018.

Pour l'année 2018, l'attribution à notre commune est de 10 333 €. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement lorsque ceux relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du coût hors taxe de l'opération et le cumul de deux subventions du Conseil Général ne peut être autorisé.

Après avoir pris connaissance de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler en totalité les plaques de rues de la commune pour un montant de 11 788.47 € H.T soit 14 146.17 € TTC au niveau de la section d'investissement du budget principal 2018
- De remplacer le compresseur frigorifique de la climatisation de la salle des fêtes de Beychevelle pour un montant de 3 313.93 € HT soit 3 976.72 € TTC au niveau de la section d'investissement du budget principal 2018
- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 10 333 €
- d'assurer le financement complémentaire pour un montant de 7 789.89 € TTC

Questions diverses :

- *M. le Maire informe l'assemblée :*
 - o *d'un projet de convention en cours de mise à disposition de la police municipale de Pauillac sur notre commune*

- de la possible acquisition du café de la Paix à Beychevelle. Les membres du conseil demandent à M. le Maire de se rapprocher de Mme SIMON.
 - Qu'en raison de la grande implication sur la commune de M. DURET, décédé en avril dernier, il propose que soit perpétué son souvenir. Après proposition par les élus de trois sites, il est procédé au vote (M. Bressan s'abstient) :
 - petit terrain : MM. Berroa, Courtier, Pouey, Mme Capdet
 - club house : MMes Gauthier, Moutinard, Batard, Rayssiguier, M. Delon
 - station : M. Elicèche par procuration à M. Delon

Mme Capdet précise qu'il est délicat de dédier au stade un autre nom que celui de Barton dans la mesure où la famille Barton a donné le terrain.
Le maire précise que le stade conservera le nom de « Henri MARTIN » et que l'espace sportif général, incluant court de tennis pourra porter le nom de « Gilbert DURET » sous une appellation plus générale qu'il conviendra de lui donner.
 - De l'aménagement Beychevelle :
 - Le maire relève que les travaux de la Grand'Rue achevés, il apparaît un grand nombre de potelets. Il est à noter que tous étaient prévus au marché et qu'ils ont pour but de protéger des stationnements abusifs notamment au niveau de la salle des fêtes, des places et intersections. A l'usage, il sera peut être possible d'en supprimer certains pour les remplacer par des bacs à fleurs.
 - Il est ensuite abordé la pose des jardinières, place du Carrousel et à la hauteur du 68 Grand'Rue. Place du Carrousel, leur présence s'impose pour éviter le stationnement des véhicules sur la terrasse, comme cela a été observé. Peut-être serait-il opportun de les remplacer par des éléments métalliques d'apparence plus légères. Mais le principe d'un obstacle au stationnement est confirmé.
 - Par contre et pour les deux jardinières posées à la hauteur du 68 Grand'Rue, les élus relèvent qu'elles sont totalement inutiles. Elles visent à protéger tout stationnement abusif. Or et depuis le marquage au sol signifiant bien une interdiction de stationnement, aucun véhicule n'a été relevé en infraction. Devant l'inutilité du dispositif, générant plutôt une gêne au stationnement normal, les élus, à l'unanimité, décident de leur enlèvement.
 - De la signature de l'arrêté communal portant sur l'entretien de la voirie
 - De l'acquisition de 2 défibrillateurs qui seront installés au stade et à la salle des fêtes de Beychevelle
 - De l'achat d'un tableau électrique extérieur destiné aux manifestations électriques
 - De la demande de l'ACCA concernant un aménagement sur le local existant ou la création d'un local pour le dépeçage du gibier. Le conseil décide de se donner le temps de la réflexion ;
 - De la préparation du 11 novembre prochain la cérémonie pourrait se tenir au carré militaire du cimetière. M. le Maire demande de réfléchir sur la personne qui assurerait la fonction de Maître de cérémonie.
- M. POUÉY indique à ses collègues qu'en définitive l'algéco sera installé au fond de la cour entre les toilettes et la cantine sur des plots béton. Des ouvertures seront situées sur la façade face à la cour. La livraison est prévue la première semaine d'août.
 - Mme CAPDET signale que la 4G sera mise en place lundi. Rappelle que le relevé de mesure est disponible en mairie.
 - Mme GAUTHIER alerte ses collègues de l'état de l'église. M. le Maire et Mme RAYSSIGUIER reprennent le dossier car la problématique est avérée. L'état de l'église devient préoccupant.
 - Mme RAYSSIGUIER prévient les membres de l'assemblée de la présentation du dossier de sentier des ports le 11 juin prochain

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 21 h 15.